



RAIC | IRAC

Royal Architectural Institute of Canada
Institut royal d'architecture du Canada

Code de conduite des membres de l'IRAC

Plus de 5 000 professionnels canadiens dans le domaine de l'environnement bâti considèrent l'IRAC comme le promoteur d'un avenir prospère pour l'architecture au Canada. L'IRAC et ses membres s'efforcent de bâtir une communauté inclusive, créative et engagée qui soutient l'environnement bâti canadien par le biais de la défense des intérêts, de la croissance professionnelle et de la promotion de l'excellence. Ce rôle s'accompagne de la responsabilité pour les membres de s'engager à respecter des normes éthiques qui visent à promouvoir l'objectif d'excellence en matière d'environnement bâti et à défendre une architecture responsable.

Tous les membres devront confirmer qu'ils respecteront le code de conduite des membres de l'IRAC lorsqu'ils renouvelleront leur adhésion.

BUT

Veiller à ce que les membres de l'Institut agissent de manière éthique et avec intégrité.

Un code de conduite prévoyant que tous les membres appliquent les normes de conduite éthique et d'intégrité les plus élevées dans toutes les relations publiques et professionnelles. C'est une référence éthique qui garantit au public et aux autres intervenants que les membres de l'organisation s'efforcent de respecter les normes les plus strictes en matière de conduite éthique.

Il doit toujours être utilisé parallèlement aux lois fédérales et provinciales pertinentes et aux règlements, politiques, procédures et normes qui régissent la pratique professionnelle.

APPLICATION

Ce principe établit le code de conduite exigé de tous les membres de l'IRAC et constitue une condition d'adhésion. Il s'applique à tous les membres, quels que soient leur type d'adhésion, la fonction qu'ils occupent ou la province ou le territoire où ils travaillent.

MISE EN ŒUVRE

Le code de conduite des membres de l'IRAC comprend des normes éthiques élevées pour ses membres, comités, groupes de travail, sections locales et réseaux. Bien que le respect des normes éthiques élevées ne soit pas facile à mesurer, les membres doivent se comporter en conséquence dans leurs activités professionnelles.

Le code de conduite des membres repose sur les concepts éthiques suivants : le respect, la responsabilité, l'équité et l'honnêteté.

- **Respect** : Le respect consiste à faire preuve d'une grande estime de soi, des autres et des ressources qui leur sont confiées. Ces ressources peuvent inclure les personnes, l'argent, la réputation, la sécurité d'autrui et les ressources naturelles ou environnementales. Un environnement de respect engendre la confiance et l'excellence en matière de rendement en favorisant la coopération - un environnement où les opinions et les perspectives diverses sont encouragées et valorisées.
- **Responsabilité** : La responsabilité consiste à assumer les décisions et les mesures que l'on prend ou que l'on ne prend pas, ainsi que les conséquences qui en découlent.
- **Équité** : L'équité consiste à prendre des décisions et à agir de manière impartiale et objective. La conduite d'un membre doit être exempte de tout intérêt personnel, de tout préjugé et de tout favoritisme concurrents.
- **Honnêteté** : L'honnêteté consiste à comprendre la vérité et à agir en toute transparence, tant dans ses communications que dans sa conduite.

En tant que membre de l'IRAC, je m'engage à :

- ✓ *Respecter les règles publiées de l'IRAC;*
- ✓ *Respecter les règlements administratifs de l'IRAC;*
- ✓ *Agir honnêtement, de manière transparente et avec intégrité dans toutes les pratiques professionnelles et commerciales afin de préserver la réputation de la profession;*
- ✓ *Agir dans l'intérêt général et ne pas me servir de ma fonction pour m'avantager ou avantager mon employeur ou d'autres personnes injustement;*
- ✓ *Me conformer aux lois appropriées et, en général, à celles qui s'appliquent à la conduite personnelle, les soutenir et les respecter;*
- ✓ *Maintenir et à améliorer la réputation et le statut de la profession d'architecte, et à gagner la confiance du public en traitant chaque personne avec dignité et respect dans toutes les interactions;*
- ✓ *Me conduire de manière professionnelle dans toutes les interactions. En tant que membre, je suis un ambassadeur de l'IRAC et, à ce titre, je dois présenter une image professionnelle en tout temps;*
- ✓ *Mener toutes les affaires avec l'IRAC et ses partenaires avec professionnalisme et respect.*
- ✓ *Payer rapidement les frais d'adhésion afin de continuer d'être membre et tenir mes informations à jour;*
- ✓ *Respecter la diversité;*
- ✓ *Éviter tout harcèlement, abus ou discrimination à l'égard des collègues, employés, étudiants, bénévoles et membres du personnel. Aucune forme de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel ou personnel, ne sera tolérée, qu'il vise des membres ou des membres du public, et les plaintes pour harcèlement seront traitées comme un manquement grave;*
- ✓ *Éviter les comportements inappropriés tels que la publication d'images offensantes, les plaisanteries, les insultes à caractère racial, l'abus d'alcool et autres comportements jugés offensants qui ne seront pas tolérés.*
- ✓ *Refuser toute offre de corruption ou incitation contraire à l'éthique et éviter ces pratiques;*

- ✓ *Refuser d'occuper, d'assumer ou d'accepter sciemment un poste dont les intérêts sont en conflit avec mon engagement ou mon rôle au sein de l'IRAC;*
- ✓ *M'abstenir de faire des déclarations au nom de l'IRAC ou de prétendre représenter l'IRAC dans les médias publics, y compris les médias sociaux numériques, à moins d'y être autorisé par l'IRAC;*
- ✓ *À ne pas discréditer ou faire sciemment des commentaires désobligeants sur l'IRAC;*
- ✓ *À être raisonnable et équitable dans tous mes rapports avec les autres membres et à résoudre tout conflit de manière réfléchie et professionnelle.*

DÉFAUT DE SE CONFORMER ET SIGNALEMENT

Si un membre ne respecte pas les conditions du présent code de conduite, l'IRAC peut, à son entière discrétion, décider des mesures disciplinaires appropriées à prendre. L'IRAC se réserve le droit de résilier l'adhésion d'un membre dans le cas où celui-ci enfreint le code de conduite de l'IRAC. La procédure de résiliation est précisée dans les règlements administratifs de l'IRAC et protège les droits de toute personne dont l'adhésion peut être résiliée.

Si une personne croit qu'un membre n'a pas respecté les règles, elle doit le signaler au chef de la direction ou au président de l'IRAC. Les signalements anonymes sont acceptés. Toutes les violations signalées feront l'objet d'une enquête par la personne ou le comité compétent et seront signalées aux parties concernées, ainsi qu'au conseil d'administration. Tout signalement malveillant ou malintentionné d'un manquement constituera en soi une violation du principe et pourra faire l'objet de mesures disciplinaires. Toutes représailles contre une personne qui a agi de bonne foi pourraient faire l'objet de mesures disciplinaires.

INFRACTIONS AU CODE DE CONDUITE

Chaque membre est tenu de connaître le code de conduite de l'IRAC et de s'y conformer. La violation des principes énoncés dans le code de conduite des membres de l'IRAC est considérée comme un manquement grave et peut entraîner des sanctions et d'autres mesures jugées appropriées par le conseil d'administration de l'IRAC, y compris, mais sans s'y limiter, la résiliation du statut de membre.

Les actions peuvent comprendre, sans s'y limiter :

- Mesures correctives
- Réprimande écrite
- Suspension
- Renvoi du conseil d'administration et/ou des comités et/ou cessation des autres engagements et nominations bénévoles
- Résiliation de l'adhésion

RÉVISION

Ce principe sera révisé périodiquement et les changements recommandés par le comité de gouvernance de l'IRAC seront approuvés par le conseil d'administration de l'IRAC. Une copie de ce principe sera fournie chaque année à tous les membres de l'IRAC.

En présentant une demande d'adhésion à l'IRAC, vous indiquez que vous acceptez et respecterez le code de conduite des membres de l'IRAC publié le cas échéant.